

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 11 Votants : 10

10 conseillers étaient présents à l'ouverture de la séance : Nellie JOLIVET, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Benjamin PERSON, Christophe FERRET, Philippe RICAUD, Elodie LANGLOIS et Éric PELLAN

1 conseiller est arrivé en cours de séance : Sébastien GICQUEL, présent pour ce sujet

A été désignée secrétaire de séance : Éric PELLAN

OBJET : MODIFICATION DE LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL
ET DU PROTOCOLE ARTT DU SERVICE TECHNIQUE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 16 octobre 2025 portant sur l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026 ;

Le Maire expose que l'article 611-2 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Par délibération du 16 octobre 2025, le Conseil de Montertelot a adopté les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services communaux de Montertelot à compter du 1^{er} novembre 2025, suite au recrutement d'un adjoint technique territorial qui a modifié l'organisation interne du service technique.

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 056-215601394-20260930-30092026A-DE

Depuis la prise de fonctions de ce nouvel agent communal, une réflexion a été menée sur l'adaptation des conditions de travail au sein du service technique de Montertelot. Le nouveau dispositif d'ARTT a été présenté à l'ensemble des élus lors d'une réunion du conseil municipal le 1^{er} juillet 2026.

Enfin, les dispositions ci-dessous exposées ont été soumises pour avis du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026.

Elles sont applicables à l'agent titulaire du service technique de la collectivité, et entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026.

Après une année en poste, l'adjoint technique territorial a pris ses marques et les besoins du service technique sur la période hivernale courant du 1^{er} octobre au 31 mars, ont été revus à la baisse. Le temps de travail de 36,5 heures hebdomadaires sur la période P1, générant 4,5 jours d'ARTT par an, ne semble plus justifié et un retour à un temps de travail hebdomadaire de 35 heures pendant 6 mois de l'année est envisagé au sein du service technique.

La période d'été allant du 1^{er} avril au 30 septembre à 39 heures hebdomadaires ne serait pas modifiée, l'agent technique conserverait ainsi 11,5 jours d'ARTT par an (au lieu de 16 jours).

Pour la période d'hiver, le passage à un temps complet 35/35^{ème} entraîne une modification du planning de l'agent présenté comme suit :

Nouveaux horaires du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les autres dispositions prises par la délibération du 16 octobre 2025 concernant l'organisation du temps de travail restent inchangées (congrés annuels, service administratif, journée de solidarité, jours de fractionnement).

Il convient de mettre en oeuvre ce nouveau protocole ARTT, qui viendra modifier la délibération du 16 octobre 2025 susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire ci-dessus exposée relative à la gestion du temps de travail et à la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein du service technique de Montertelot, à compter du 1^{er} octobre 2026, et de la CONVERTIR en délibération ;
- DE MODIFIER la délibération du 16 octobre 2025 portant sur l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité dans le respect des 1 607 heures.

Au regard du lien de parenté qui lie une conseillère municipale à l'agent concerné par la présente décision, Mme Patricia BOUSSO n'a pas pris part au vote.

10 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

